



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/08/2015

L'an deux mille quinze, le cinq août à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy,
Mme NAUD Graziella, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane,
M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothee,
Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel.

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s) :

Etai(ent) absent(e) excusé(e)

Mme GAGNIER Séverine, M. NAUD Serge

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme NAUD Graziella

Date d'affichage
07 / 08 / 2015

Actes rendus exécutoires après
dépôt en Préfecture le :

07 / 08 / 2015

ORDRE DU JOUR

➤ Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 01 juillet 2015.

➤ Délibérations :

- 2015 – 08 – 05 / 01 – SEMIS- bilan 2014.
- 2015 – 08 – 05 / 02 – Admission en non-valeur.
- 2015 – 08 – 05 / 03 – Attribution subvention association.
- 2015 – 08 – 05 / 04 – Acquisition de parcelle forestière
- 2015 – 08 – 05 / 05 – Décision Modificative N°01 budget principal
- 2015 – 08 – 05 / 06 – Désignation Délégué SDEER
- 2015 – 08 – 05 / 07 – Désignation Délégué Syndicat Informatique
- 2015 – 08 – 05 / 08 – Désignation délégué Syndicat des eaux
- 2015 – 08 – 05 / 09 – Procédure de modification simplifiée du PLU N°1
Modalités de mise à disposition du projet

➤ Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 01 juillet 2015

Accord du Conseil Municipal.

↳ M MARCHAIS indique que dans son intervention, il convient de lire « il n'y a pas de bois à broyer le long de la rivière « Le pas des charrettes ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

Madame le Maire ouvre la séance et informe que Monsieur le SOUS –PREFET a accepté la démission que lui avait adressé M Michel ARISTA de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal. Cette démission est effective à compter du 07 juillet 2015.

➤ Délibération N°2015 - 08 - 05/01 – SEMIS- bilan 2014

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de construction du 17 juin 1998 de logements par la SEMIS et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Après avoir pris connaissance des pièces comptables du dossier, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- émet un avis favorable sur l'exercice écoulé et donne quitus du bilan présenté

➤ Délibération N°2015 – 08 - 05/02 – Admission en non-valeur

Madame le maire expose que :

Madame la trésorière a informé la commune que les créances de la Sté FIAD Technologies sont irrécouvrables du fait d'insuffisances d'actif des redevables. L'état établi des titres irrécouvrables des années 2011 à 2013 est d'un montant total de **33 939,90 € HT** soit 39 970.62TTC.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables susvisées selon l'état annexé arrêté à la date du 22 mai 2015. La dépense étant inscrite au budget principal au compte **6542**.
- d'approuver les mouvements budgétaires

↳ Madame le Maire informe que ce bâtiment a été maintenant vendu à la Sté FRATERNEO.

Le bâtiment acheté par la commune à la Sté ALINEOR est, quant à lui, loué à la Sté GETADE depuis le 01 aout 2015.

➤ Délibération N°2015 – 08 - 05/03 – Attribution de subvention

Madame le maire présente la demande de subvention pour l'année 2015, pour l'association du tennis de table de Montlieu-la-Garde.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention, pour un montant de **100€**, au titre de l'année 2015, au profit de l'association du Tennis de table de Montlieu-la-Garde.

↳ M Guy ARDOIS souligne qu'il conviendra que cette association dépose sa demande en début d'année.

➤ Délibération N°2015 - 08 - 05/04 – Acquisition de parcelle forestière M et Mme MAHIQUES

Madame le maire rappelle que la commune a toujours eu une politique forestière forte. M et Mme MAHIQUES Henri, propriétaires d'une parcelle cadastrée ZS 29, d'une superficie de 4 Ha 18 A 09 Ca, souhaite vendre celle-ci. Le prix proposé, après examen par des professionnels forestiers était de 12 500€. Le prix obtenu après négociation par Mme le Maire est de **12 000€**.

↳ Madame le maire indique que plusieurs parcelles étaient à la vente. M et Mme MAHIQUES ont proposé ces biens aux Groupement Forestier de Lugéras et Groupement Forestier des Visaubes. Le GF des Visaubes n'a pas souhaité faire cette acquisition au prix proposé. C'est pourquoi Mme le Maire propose l'achat de cette parcelle par la Commune.

↳ Madame Katia POUMIROU et Monsieur Samuel NAVARRE demandent pourquoi cette acquisition.

↳ Madame le Maire indique que cela permettra d'agrandir le patrimoine forestier de la commune et peut servir lors d'échange de biens. De plus, le bois sera dans le futur une valeur refuge. Elle précise que l'évaluation a été faite par les services du Centre Régional de la Propriété Forestière et DDTM, service forêts.

↳ Monsieur Michel MARCHAIS indique qu'il trouve que cela est un peu cher mais s'en remet à l'estimation faite par les techniciens forestiers

↳ Madame Rénata FOURTON demande à Monsieur Michel MARCHAIS à combien lui il estime la valeur de ce bien.

↳ Monsieur Michel MARCHAIS dit que sur cette parcelle il y a des zones où les pins sont un peu moins beaux mais il considère que les techniciens forestiers sont plus qualifiés et expérimentés

↳ Monsieur Dominique SAUVEZIE propose un vote à main levée

Aussi, Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'acquisition de la parcelle sus nommée au prix de 12 000 €.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat en l'étude de Me SANTOS MAUVEZIN à ST SAVIN ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.
- Précise que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2015
- Dit qu'une demande de subvention pour les frais d'actes sera faite auprès de la CDCHS.

➤ Délibération N°2015 - 08 - 05/05 – Décision Modificative N°1 Budget Principal

Madame le Maire indique qu'il convient d'effectuer une modification budgétaire afin d'inscrire au Budget 2015, la dépense relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain

Elle propose une modification de la répartition des crédits en investissement comme suit :

Opération N°207 : Acquisition immeuble – Article 2117 : + 13 500,00€

Opération N°206 : Réaménagement Bâtiment – Article 2313 : - 13 500,00€

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative pour le budget principal
- Décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants

Opération N°207 : Acquisition immeuble – Article 2117 : + 13 500,00€

Opération N°206 : Réaménagement Bâtiment – Article 2313 : - 13 500,00€

➤ Délibération N°2015 - 08 - 05/06 – Désignation délégué SDEER

Suite à la modification du tableau du Conseil Municipal, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural 17 (SDEER).

Madame le Maire se propose comme membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne pour représenter la commune au SDEER
Membre titulaire : Mme Lise MATTIAZZO, Maire

➤ Délibération N°2015 - 08 - 05/07 – Désignation délégué Syndicat Informatique

Suite à la modification du tableau du Conseil Municipal, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un délégué titulaire au Syndicat Informatique de Charente Maritime (SI 17).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne pour représenter la commune au Syndicat Informatique 17
Membre titulaire : M Guy ARDOIS, 3ème adjoint

➤ Délibération N°2015 - 08 - 05/08 – Désignation délégué Syndicat des eaux

Suite à la modification du tableau du Conseil Municipal, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Charente Maritime.

Madame le Maire se propose comme membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne pour représenter la commune au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime
Membre titulaire : Mme Lise MATTIAZZO, Maire

*Madame Katia POUMIROU demande si le Conseil Municipal doit revoter pour élire un nouveau 1^{er} adjoint.
Madame le MAIRE indique que suite à la démission de M Michel ARISTA de ses fonctions de 1^{er} adjoint et conseiller municipal, la loi prévoit que les adjoints remontent d'un rang dans l'ordre du tableau et de ce fait, seul le poste de 4^{ème} adjoint reste pour l'instant vacant. Elle précise que maintenant M Michel MARCHAIS en sa qualité de 1^{er} adjoint est automatiquement délégué à la Communauté des Communes de Haute Saintonge.*

➤ Délibération N°2015 - 08 - 05/09 – Modification simplifiée du PLU n°1 – modalités de mise à disposition du projet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu la loi N°2014-366 pour l'accès au logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite « A.L.U.R »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire du 2015-20 du 31 juillet 2015 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bussac-Forêt,

- Considérant que cette modification a pour objet de rectifier le contenu de certains articles du règlement du PLU,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée,

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure simplifiée, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, doivent être mis à disposition du public, pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Considérant que les formalités de mise à disposition doivent être définies par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 en mairie pour consultation pendant un mois aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie. Toute personne pourra également s'exprimer par courrier adressé à Madame le Maire de Bussac-Forêt pendant la durée de la mise à disposition.

- pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et de ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition ; ce même avis sera également publié dans la presse locale et mis en ligne sur le site internet de la commune et sur le journal électronique.

Dit que Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre des mesures de publicité relatives à la présente décision ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Informations et questions diverses

- Madame le Maire, pour répondre à la question formulée par Madame Katia POUMIROU lors de la dernière séance du Conseil Municipal quant à la situation du dossier d'acquisition de l'ancienne maison de retraite, indique qu'elle a reçu ce jour les gérants de la Sté les 4 vents propriétaires de cet immeuble. Ils lui ont fait une proposition orale qu'ils doivent confirmer par écrit. Dès qu'elle sera en possession de ce document elle en donnera lecture au Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que pour le concours des villages fleuris, la commune a reçu le deuxième prix exæquo dans sa catégorie.

↳ Madame GUINET et Madame POUMIROU trouvent que la jachère fleurie n'a pas un bon rendu

Madame le Maire répond qu'effectivement les jachères fleuries non pas poussées comme dans beaucoup d'autres communes, les graines n'étaient pas de bonne qualité.

Madame le Maire indique qu'une journée nationale contre la baisse des dotations de l'état est prévue le 19/09/2015. En effet en 2013 la DGF communale était de 88 333 €, en 2017 elle sera de 3 000 €

Madame le Maire fait part de l'invitation reçue de la part de l'association Saveurs et Découvertes qui convie les membres du Conseil Municipal le 16 aout 2015 à 12 h00 pour fêter les deux ans de l'association.

- Monsieur ARDOIS rappelle au Conseil Municipal, les prochaines animations qui sont programmées.
 - ✓ Jeudi 06 aout : Concert des Eurochestries à la Maison de la Forêt.
 - ✓ Samedi 08 aout : Hyper loto du Club Les Bruyères à la salle des Fêtes de Bussac-Forêt.
 - ✓ Vendredi 14 aout : marché nocturne avec concert à la Maison de la Forêt

- ✓ Samedi 29 août : marché nocturne avec concert de jazz manouche « Hommage au Hot Club de France » par le Swingtet de Mathias Guerry sur la place du Champ de Foire

- Monsieur AUDARD signale que la plaque du regard en face du portail de l'école élémentaire est soulevée.

↳ Une vérification sera faite par les services techniques.

- Madame NAUD donne le compte rendu de la réunion de la commission enfance école qui s'est réunie ce même jour à 18h30 pour fixer les animations de la semaine du goût et les thèmes des APE :
Pour la semaine du goût qui aura lieu du 12 au 18 octobre 2015, elle indique que Madame Silène GUEDON, diététicienne à la Communautés des Communes de Haute Saintonge propose le thème commun « Les légumes oubliés » pour les animations communes dans tous les établissements scolaires de la communauté.

Pour les activités périscolaires, la commission a retenu pour thème

- pour le 1^{er} trimestre : l'alimentation et le tri des déchets.
- 2^{ème} trimestre : la Grande Région Aquitaine
- 3^{ème} trimestre : le théâtre (avec un mini spectacle qui sera donné devant les restos du cœur).

↳ Monsieur ARDOIS souligne que les enfants avaient été très intéressés par les ateliers théâtre qui ont été fait à la salle des fêtes.

Madame NAUD communique les effectifs pour la rentrée scolaire 2015/2016 :

- Ecole maternelle : 42 enfants, effectif stable.
- Ecole élémentaire : 88 enfants, effectif en légère baisse.

Madame NAUD demande pourquoi la commune a toujours le deuxième prix au concours des villages fleuris et s'il est possible d'avoir la liste des communes qui ont obtenu le 1^{er} prix.

↳ Madame le MAIRE répond que la richesse de la commune est aussi prise en compte, la liste des communes récompensées sera connue lors de la remise des prix le vendredi 18 septembre. La commune étant deuxième, elle bénéficiera d'un bon d'achat d'environ 125 € de végétaux.

- Monsieur MARCHAIS demande si la nouvelle association Sol'ID a fait une demande de subvention.

↳ Mme POUMIROU dit qu'ils avaient adressé une demande par email.

↳ Monsieur ARDOIS indique qu'il leur a été demandé de chiffrer leur besoin. Ils ont redemandé pour la mise à disposition d'un terrain de 500m² pour créer un jardin collectif.

↳ Madame le MAIRE dit qu'il n'y a pas de terrain communal qui correspond pour ce projet sinon peut-être derrière le skate-park.

↳ Monsieur NAVARRE rappelle que lors de la fête, les forains y stationnent leurs caravanes.

Madame le MAIRE dit que les adjoints se rendront sur les lieux lors de la réunion de vendredi pour mieux voir la configuration et l'espace disponible.

↳ Le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable pour la mise à disposition si ce terrain convient.

Monsieur MARCHAIS demande si les services du Conseil Départemental sont intervenus pour le problème du panneau du «Pas de Brêt».

↳ Madame le Maire précise que cela a bien été signalé mais qu'elle va renouveler la demande.

Monsieur MARCHAIS indique qu'un devis pour le curage des fossés lui a été remis à ce jour à 19h00 par la Sarl PAGE.

- Monsieur SAUVEZIE donne le compte rendu de la réunion de la commission bâtiment avec le Cabinet d'architecture MG+ pour les travaux de la salle des fêtes.

La commission a demandé quelques modifications du plan initial à savoir :

- ✓ Déplacement du rangement du bar à côté des cuisines, ce qui permettra d'agrandir la partie bar.
- ✓ Plafond plus haut dans le rangement derrière la scène pour servir de stockage.
- ✓ Plafond plus bas de 40cm seulement dans la salle pour permettre le passage des gaines car plus bas impossible du fait de la mezzanine.

- ✓ Pour le local technique de l'arrosage de la place, une étude sera faite pour voir si possibilité de l'enterrer.

Monsieur SAUVEZIE indique qu'il conviendra ensuite de choisir la couleur du zinc sur le mur extérieur coté route de Polignac ainsi que la couleur du bardage bois.

↳ Madame le Maire propose de mettre un bardage en bois rétifé.

↳ Monsieur NAVARRE dit qu'il ne souhaite pas un bardage comme celui de la chaufferie bois.

↳ Monsieur ARDOIS conseille d'aller sur Internet pour voir les caractéristiques du bois rétifé. Il précise que la commission a demandé s'il était possible d'intégrer à l'extérieur un barbecue suite à la demande de deux associations.

↳ Madame le Maire dit que ce barbecue pourra aussi être utilisé lors des locations par les particuliers.

Monsieur SAUVEZIE poursuit en soulignant que dans l'immédiat l'architecte trouve que le rapport sur l'étude de structure remis par la Sté SERBA n'est pas assez précis (notamment sur la solidité de la partie charpente métallique si renforcement ou soudure), il souhaite des informations complémentaires et va transmettre un questionnaire à faire compléter par la Sté SERBA.

La réponse sera capitale car elle déterminera la suite du projet. Si les réponses fournies ne permettent pas un agrandissement de la structure charpente métallique, il conviendra de modifier le projet.

Sur les bases actuelles du projet le chantier débiterait en mai 2016 pour être livré en avril 2017

↳ Madame FER demande si le projet ne peut pas aboutir, devons nous raser l'existant et est-ce que la commune a les moyens pour cela ?

↳ Madame le Maire répond que l'on posera la question suite à la réponse de l'architecte et qu'il conviendra ou de « réduire la voilure » avec un projet moins grand ou bien de reprendre le projet à zéro. Les demandes de subventions ne seront faites que lorsque le projet définit sera chiffré. Elle rappelle que le délai maximum pour l'instruction du permis de construire est de six mois.

- Madame POUMIROU demande s'il est possible de recevoir les convocations des prochaines réunions des commissions plus rapidement afin de pouvoir organiser sa présence.

↳ Madame le MAIRE reconnaît le délai réduit lors de la dernière convocation de la commission des bâtiments qui a été prévu tardivement pour préparer la réunion du lendemain avec l'architecte.

↳ Monsieur SAUVEZIE précise que l'architecte préconise d'attendre le complément d'informations demandé à la Sté SERBA avant d'engager d'autres frais sur ce projet.

Madame POUMIROU fait remarquer que le ménage à la caserne des pompiers n'a pas été fait depuis quelques temps.

- Madame GUINET dit qu'elle est désolée du départ de M ARISTA (elle quitte la salle).
- Monsieur ARDOIS demande s'il est possible de communiquer sur l'aire de jeux du jardin du Ri (Article et photos), Il indique que le journal électronique a été réparé et remis en place. Il a été mis un peu plus bas pour une meilleure visibilité.
- Monsieur SAUVEZIE indique que la date butoir pour la remise du dossier Agenda d'Accessibilité Programmée AD'AP pour les E.R.P est repoussée.
↳ Madame le MAIRE dit que l'étude sera remise par le cabinet MOREAU le 25 septembre 2015 et que les travaux seront étalés en fonction des possibilités offertes par la loi.

Prochain Conseil Municipal : le 02 septembre 2015.

La séance est levée à 21h15.